

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

TEMPÊTE/COUP DE MER, INONDATIONS, SUBMERSION MARINE, MOUVEMENT DE TERRAIN, FEU DE FORÊT, SÉISME, TSUNAMI, CANICULE, SÉCHERESSE, GRAND FROID/FORTES CHUTES DE NEIGE, TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES, RUPTURE DE BARRAGE, RISQUES SANITAIRES, RISQUE TERRORISTE

#MairiedeCannes



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO !	6
Faire face aux risques	6
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	7
DES MESURES CONCRÈTES POUR ANTICIPER ET LIMITER LE RISQUE	8
Une politique volontariste et concertée de gestion des risques majeurs	8
La culture du risque améliorée	8
La prévention des risques renforcée dans la révision du PLU	8
Une plateforme cartographique de gestion des risques	8
Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)	9
Cannes ville pilote pour le déploiement des solutions les plus innovantes	9
Des actions régulières pour protéger la Ville et les Cannois	9
Première en France : un Plan Communal de Prévention du Risque Terroriste ...	9
SE PRÉPARER EN TOUTES CIRCONSTANCES	10
Comment se préparer et préparer sa famille à faire face à une catastrophe naturelle, industrielle ou terroriste ?	10
COMMENT L'ALERTE EST-ELLE DONNÉE ?	12
Quels numéros pour quelles situations d'urgence ?	14
COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS ?	15
Pourquoi je ne dois pas aller chercher mes enfants à l'école ?	15
LES RISQUES NATURELS	17
TEMPÊTE/COUP DE MER	18
Nature du risque	18
Modalités de communication de l'alerte	18
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?	19
Pendant la tempête ou l'orage	19
Si vous êtes obligé de vous déplacer	19
Après la tempête	19
INONDATIONS	20
Nature du risque	20
Modalités de communication de l'alerte	20
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?	20
Zones exposées à ce risque sur la commune	21
Pendant l'inondation	21
Après l'inondation	21

SUBMERSION MARINE	22
Nature du risque	22
Modalités de communication de l'alerte	22
Zones exposées à ce risque sur la commune	23
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?	23
Pendant le coup de mer	23
MOUVEMENT DE TERRAIN	24
Nature du risque	24
Modalités de communication de l'alerte	24
Zones exposées à ce risque sur la commune	25
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?	25
Si un glissement de terrain se produit	25
Une fois le glissement de terrain terminé	25
FEU DE FORÊT	26
Nature du risque	26
Modalités de communication de l'alerte	26
Quelles sont les causes d'un incendie ?	26
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?	26
Zones exposées à ce risque sur la commune	27
Pendant l'incendie	27
Après l'incendie	27
SÉISME	28
Nature du risque	28
Modalités de communication de l'alerte	28
Zones exposées à ce risque sur la commune	29
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?	29
Au déclenchement de l'alerte ou lors du séisme	29
Après la première secousse	29
TSUNAMI	30
Nature du risque	30
Modalités de communication de l'alerte	30
Zones exposées à ce risque sur la commune	31
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?	31
Comment réagir quand l'alerte est déclenchée ?	31
Comment réagir après l'alerte ?	31
CANICULE	32
Nature du risque	32
Modalités de communication de l'alerte	33
Zones de la commune exposées à ce risque	33
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?	33
Comment réagir quand l'alerte est déclenchée ?	33

SÉCHERESSE.....	34
Nature du risque	34
Quelles sont les causes de la sécheresse ?	34
Quelles sont les mesures de restriction prises par les préfets en cas de sécheresse ?.....	35
Modalités de communication de l'alerte	35
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?.....	35
En cas de période de sécheresse	35
GRAND FROID/FORTES CHUTES DE NEIGE	36
Nature du risque	36
Les différents niveaux de vigilance « Grand Froid ».....	37
Modalités de communication de l'alerte	37
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?.....	37
Comment réagir quand le dispositif « Grand Froid » est déclenché ?.....	37

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES..... 39

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	40
Nature du risque	40
Quels sont les risques liés à un accident de transport de matières dangereuses ?.....	40
Modalités de déclenchement de l'alerte	40
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?.....	41
Après l'accident.....	41
RUPTURE DE BARRAGE.....	42
Nature du risque	42
Modalités de déclenchement de l'alerte	42
Quelles sont les causes des ruptures de barrage ?.....	42
Zones exposées à ce risque sur la commune	43
Comment vous préparer à faire face à ce risque ?.....	43
Que faire en cas de rupture de barrage ?.....	43
Agir après.....	43

LES AUTRES RISQUES 45

RISQUE TERRORISTE	46
Nature du risque	46
Modalités de communication de l'alerte	46
Comment se préparer à faire face à ce risque ?.....	46
LES RISQUES SANITAIRES	49
Nature du risque	49
Les différents risques sanitaires	49
Que faire en cas de risque sanitaire avéré	49
Modalités de communication de l'alerte	49

GÉRER L'APRÈS..... 51

APRÈS UNE CATASTROPHE, QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE?	52
Catastrophes naturelles.....	52
L'essentiel à savoir	52
Les conditions pour être indemnisable	52
Estimer l'ampleur des dégâts	52
Risques terroristes	52
Vous êtes victime d'un acte terroriste	52
Le soutien psychologique	52
Être pris en charge psychologiquement	53

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

ÉDITO !



FAIRE FACE AUX RISQUES

Les intempéries meurtrières du 3 octobre 2015 ont été un douloureux rappel des risques majeurs auxquels nous avons été et pouvons de nouveau être confrontés, et auxquels nous devons être prêts à faire face le cas échéant. Loin de se limiter aux seules conséquences des perturbations climatiques, les risques majeurs se déclinent en risques naturels (inondations, feu de forêt, séisme, chutes de neige, canicule, grand froid) et en risques technologiques et humains (accidents aéronautiques, accidents de transports de matières dangereuses, rupture de barrage, terrorisme).

Comme l'ensemble des Cannois, je reste très marqué par le drame que nous avons connu lors de ces terribles inondations qui ont durablement affecté nos concitoyens et notre commune. Au lendemain de ces événements dramatiques, j'ai immédiatement pris des mesures pour renforcer les dispositifs existants en initiant un plan d'actions à l'échelle intercommunale, méthodique, concret, par type de risques, aussi bien en termes d'aménagements préventifs que d'urbanisme, de procédures d'alertes et de comportements à adopter en cas de crise. Cannes est ainsi devenue précurseur dans de nombreux domaines de prévention : nous sommes notamment la première commune de France à avoir adopté un Plan Communal de Prévention du Risque Terroriste ou encore à avoir mené un exercice de simulation d'alerte au Tsunami, et notre ville est pilote de plusieurs dispositifs innovants en matière d'étude ou d'alerte au risque inondation.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est justement établi afin de sensibiliser chaque citoyen à tous les types de risques et aux réflexes opportuns qui peuvent sauver la vie. C'est la raison pour laquelle je vous invite à prendre connaissance des consignes de sécurité qui y sont répertoriées et à en assurer une large diffusion. À l'aune de ces recommandations, il nous appartient d'être, chacun à notre niveau, de véritables acteurs de la sécurité civile. De notre sécurité à tous.

David Lisnard
Maire de Cannes
Président de l'Agglomération Cannes Lérins
Vice-Président du Département des Alpes-Maritimes

Les risques majeurs se définissent comme la « possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. »

Dans ce document, vous trouverez des informations pédagogiques relatives aux principaux risques majeurs identifiés en France et qui peuvent survenir à Cannes. Ceux-ci sont répertoriés selon 4 typologies : risques naturels, risques technologiques, risques sanitaires et menaces terroristes.

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection. Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence. Vous trouverez dans cette rubrique de nombreux outils (guides, infographies, etc.) et conseils pratiques qui vous aideront à acquérir les bons réflexes en toutes circonstances.

**MIEUX INFORMÉS, VOUS SEREZ MIEUX PRÉPARÉS EN CAS D'URGENCE !
LISEZ ET PARTAGEZ !**

LA VILLE DE CANNES EST EXPOSÉE À 14 RISQUES MAJEURS :

RISQUES NATURELS

- Tempête
- Inondations
- Submersion marine
- Mouvement de terrain
- Feu de forêt
- Séisme
- Tsunami
- Canicule
- Sécheresse
- Grand froid/
Fortes chutes de neige

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage

AUTRES RISQUES

- Risques sanitaires
- Risque terroriste

GÉRER L'APRÈS

DES MESURES CONCRÈTES POUR ANTICIPER ET LIMITER LE RISQUE



La Mairie de Cannes a initié de nombreux dispositifs aux échelles communale et intercommunale pour anticiper et limiter les risques majeurs. Travaux, urbanisme, alerte, information, formation civique, exercices : des actions sont menées sur tous les fronts.

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE ET CONCERTÉE DE GESTION DES RISQUES MAJEURS

Dès avril 2014, une compétence municipale « prévention des risques » avait été créée à la demande de David Lisnard avec des élus référents spécialistes de ces questions.

Puis, le 10 novembre 2015, David Lisnard a lancé une politique coordonnée et proactive de gestion des risques majeurs réunissant représentants de l'État, de la Région, du Département, des communes et intercommunalités du bassin de vie, des syndicats intercommunaux et de Météo France pour travailler ensemble sur la problématique des inondations et, de manière générale, sur tous les risques majeurs (inondation, mais aussi risque sismique, attentat terroriste, incendie, submersion, transport de matière dangereuse). Il a aussi initié la prise anticipée de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par l'Agglomération Cannes Lérins, qui est effective depuis le 1^{er} juin 2016 (la loi imposant pour sa part cette prise de compétence pour le 1^{er} février 2018).

LA CULTURE DU RISQUE AMÉLIORÉE

Parce que l'amélioration de la culture du risque est un élément fondamental de la prévention de tous les risques majeurs, de nombreux exercices sont réalisés plusieurs fois par an à Cannes.

Pour garder la mémoire des intempéries du 3 octobre 2015, 23 repères de crue ont été installés en 2016 au



niveau des vallons de la Foux, des Gabres, du Riou et de la Frayère.

Trois exercices « attentat » ont été menés, le premier en avril 2016, avec la participation de l'ensemble des forces de l'ordre, des services de l'État et de la SEMEC, le second en mai 2017 et le troisième en avril 2018, en lien avec la SEMEC, les principaux organisateurs de congrès, et l'INHESJ. Un exercice « inondation » a également été réalisé : en septembre 2016 dans les écoles et les crèches de La Bocca. En août 2017, s'est déroulé dans la Croix-des-Gardes un exercice « risque incendie » avec le SDIS. Un exercice « rupture barrage » a eu lieu en septembre 2017 avec la Préfecture, EDF et les communes concernées. Enfin, pour la première fois en France, à l'initiative de la Mairie de Cannes, a eu lieu en octobre 2017 un exercice de simulation d'alerte au tsunami en collaboration avec le Centre national d'alerte tsunami (CENALT) et le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES).

LA PRÉVENTION DES RISQUES RENFORCÉE DANS LA RÉVISION DU PLU

Si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intègre déjà de nombreuses mesures contre toute sur-densification, sa révision en cours prend en compte les contraintes nouvelles liées aux intempéries d'octobre 2015 et les indications du PAC Submersion marine de novembre 2017, et va ainsi encore plus loin dans la prise en compte du ruissellement urbain. Les nouvelles constructions sont notamment soumises à des cahiers des charges encore plus stricts adaptés aux risques des quartiers. La réalisation d'un nouveau plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) a été lancé en juin 2017 et fera référence pour toute délivrance d'autorisation d'urbanisme, lesquelles sont actuellement soumises à une nouvelle cartographie d'aléa ruissellement et inondations.

UNE PLATEFORME CARTOGRAPHIQUE DE GESTION DES RISQUES

Cannes bénéficie d'une plateforme carto-

graphique en 3D de gestion des risques unique en France destinée à évoluer en partenariat avec le pôle de compétitivité SAFE et l'Agence Régionale de l'Innovation pour mieux prévenir les crises, gérer les événements et revenir à la « normale ». Un outil de pointe qui inclura les dernières innovations au fur et à mesure de l'évolution des technologies.

UN PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

En juillet 2017 le Maire de Cannes et Président de l'Agglomération Cannes Lérins a signé, aux côtés du Préfet des Alpes-Maritimes et des représentants de la Région et du Département, le PAPI - Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, un acte fondateur et primordial dans la lutte contre le risque inondation qui fédère pour la première fois l'ensemble des démarches déjà existantes sur le territoire et vise à mettre en œuvre de nombreuses actions à l'échelon intercommunal. Cette signature est la première pierre d'une stratégie globale qui s'échelonne sur trois PAPI successifs sur 18 ans, lesquels permettront de réaliser 135 millions d'euros de travaux, subventionnés à 60 %.

CANNES VILLE PILOTE POUR LE DÉPLOIEMENT DES SOLUTIONS LES PLUS INNOVANTES



Cannes est aujourd'hui en lien avec les opérateurs nationaux et européens pour étudier la mise en œuvre de solutions qui auront vocation à être déployées plus largement sur le territoire. Ainsi la Commission européenne a retenu la candidature de la Mairie de Cannes pour le projet UNaLab (Urban Nature Lab). Objectif : améliorer la résilience des villes, notamment la lutte contre les risques d'inondations, grâce à des solutions basées sur la nature. La Mairie de Cannes aura à tester des solutions innovantes et qui peuvent être développées sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne. Un pro-

jet pour lequel elle sera subventionnée à 100 %. L'Agglomération Cannes Lérins est aussi pilote du projet européen RISQU'EAU dédié à la création d'un système d'alerte adapté aux crues éclaircies, financé à 85 % par l'Europe.

DES ACTIONS RÉGULIÈRES POUR PROTÉGER LA VILLE ET LES CANNOIS

Des vallons réparés et entretenus



Les vallons jouent un rôle fondamental dans l'évacuation des eaux pluviales et ont fait l'objet d'un plan d'actions spécifique dès l'élection de David Lisnard en 2014. Une demande d'entretien a été envoyée à leurs propriétaires qui ont la charge de leur débroussaillage - 70 % sont en effet situés dans le domaine privé ! - et des Déclarations d'Intérêt Général, qui permettent notamment à la collectivité d'accéder à ces propriétés pour veiller à leur parfait et total entretien, de réaliser et de facturer le cas échéant leur débroussaillage aux propriétaires négligents, ont été déposées pour instruction auprès des services de l'État ; les premières ont été accordées fin 2017. Pour les parties publiques des vallons, l'Agglomération Cannes Lérins a d'ores et déjà réalisé 3,3 M€ de travaux pour réparer les vallons abîmés par les crues et plus de 100 000 m² de vallons et cours d'eaux publics ont été débroussaillés à ce jour.

Le nettoyage des avaloirs renforcé



À la demande de David Lisnard, le service Propreté Urbaine de la Mairie de Cannes a renforcé le nettoyage des avaloirs dans les secteurs les plus exposés, en complément

de l'entretien des réseaux réalisé par l'Agglomération Cannes Lérins. 74 000 avaloirs sont ainsi nettoyés chaque année sur l'ensemble du territoire.

Le débroussaillage pour se prémunir des risques d'incendie



Dans le cadre des actions de prévention incendie, la Mairie de Cannes procède au moins une fois par an, entre le 15 mai et le 1^{er} juillet au débroussaillage des terrains communaux (213 308 m² en ville, ainsi que les surfaces de la Basse vallée de la Siagne, l'île Sainte-Marguerite et le massif de la Croix-des-Gardes). Certains terrains plus sensibles sont débroussaillés deux ou trois fois par an. La Mairie rappelle également aux propriétaires et locataires privés leurs obligations en la matière (214 courriers de mises en demeure ont été envoyés en 2017 et 14 procédures de débroussaillage d'office ont été menées aux frais des citoyens défaillants).

PREMIÈRE EN FRANCE : UN PLAN COMMUNAL DE PRÉVENTION DU RISQUE TERRORISTE

En janvier 2016, David Lisnard a annoncé la mise en place du premier Plan Communal de Prévention du Risque Terroriste. La sécurisation des sites et infrastructures de la ville a fait l'objet de mesures spécifiques élaborées avec le concours d'experts internationaux. 2 M€ ont ainsi été consacrés à la sécurisation des écoles et des crèches et la totalité des grands événements bénéficie de mesures de protection renforcées. L'ensemble de ces actions a conduit la Mairie de Cannes à être reconnue en tant qu'expert international dans le cadre du programme d'appui à la coopération internationale (PACT 3).

SE PRÉPARER EN TOUTES CIRCONSTANCES

Une bonne information et une bonne préparation de toute la famille sont essentielles pour faire face aux risques majeurs. La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise, pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel de vous y préparer afin d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

COMMENT SE PRÉPARER ET PRÉPARER SA FAMILLE À FAIRE FACE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, INDUSTRIELLE OU TERRORISTE ?

- Connaître les risques majeurs auxquels les membres de la famille sont exposés, que ce soit sur le lieu d'habitation, le lieu de travail ou à l'école.
- Connaître les différentes modalités de communication de l'alerte : sirènes, radio, automates d'appels, SMS, etc.
- Connaître les conduites à tenir générales pour chaque risque, qui sont détaillées dans le présent document.



- Consulter le guide de l'État « Je me protège en famille » et suivre les recommandations qui y figurent. Celui-ci est disponible en téléchargement sur cannes.com
- Établir, en suivant le modèle recommandé dans le guide, un plan familial de mise en sûreté qui aidera à traverser ces périodes de crise, en informant chaque membre de sa famille de ce qu'ils doivent faire s'ils sont confrontés à ces situations difficiles (point de regroupement familial, répartition des tâches, etc.)
- Localiser dans son domicile les arrivées de gaz, d'eau et d'électricité. Expliquer à ses proches comment les couper en cas de besoin. Ne pas hésiter pas à joindre des schémas ou des photos annotées détaillant le mode opératoire à suivre pour y parvenir rapidement.
- Préparer un kit d'urgence destiné à subvenir aux besoins minimum de la famille durant une évacuation, une mise à l'abri ou si l'électricité, l'eau et le gaz viennent à être coupés.

kit d'urgence

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

Radio à pile, piles de rechange, lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, laissez, chargeurs de batterie, téléphone portable/appareil photo, des pièces de monnaie, stylos, sifflets, couteaux multifonctions, ouvre-boîtes, outils (clé anglaise, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

Cartes d'identité, permis de conduire, passeports, carte vitale, livret de famille, copie de votre contrat d'assurance ; vos clés de maison et de voiture



BOIRE ET MANGER

Eau potable (un à deux litres par personne), aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.).

N'oubliez pas les animaux domestiques : croquettes.

SE CHANGER, S'HABILLER

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison.

DE QUOI SE LAVER ET SE SOIGNER

Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice, papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique), trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

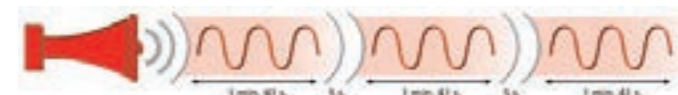
COMMENT L'ALERTE EST-ELLE DONNÉE ?



Certains risques majeurs peuvent être anticipés et donc faire l'objet d'une alerte préalable par les services publics et les médias. Des dispositifs ont été développés par la Mairie de Cannes pour compléter ce système d'alerte.

• Système d'Alerte d'Information et des Populations

Ce sont des sirènes très puissantes, réparties sur le territoire communal, qui diffusent un signal sonore pour alerter la population d'une situation de danger. Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de 50 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Tous les premiers mercredi du mois, à midi, les sirènes font l'objet d'une vérification de bon fonctionnement. Ce signal d'exercice ne dure qu'une minute et quarante et une secondes.

Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Lorsque vous l'entendez, vous devez impérativement :

- vous mettre en sécurité
- vous tenir informé en respectant les consignes des autorités diffusées sur France Bleu Azur, France Info, autres radios locales et France télévisions
- rester en sécurité et ne pas aller chercher vos enfants à l'école (cf. page 15)
- ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence vitale.

• Les médias et les réseaux radio du service public

Ils sont chargés de relayer les alertes et d'informer la population de l'évolution de la situation :

- France Inter, 96,3 FM / 162 Khz
- France Musique 92,2 FM
- France Culture, 88,7 FM - 101,9FM
- France Info, 105,7 FM
- France Bleu, 100,7 FM
- Cannes Radio, 91,5 FM

Les stations de télévision du Service Public France Télévisions pourront également relayer ces informations.

• Alertes Météo France / Vigilance



Météorologique

<http://vigilance.meteofrance.com/>

La Vigilance météorologique est conçue par Météo France pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. Ces informations se font à l'échelle départementale.

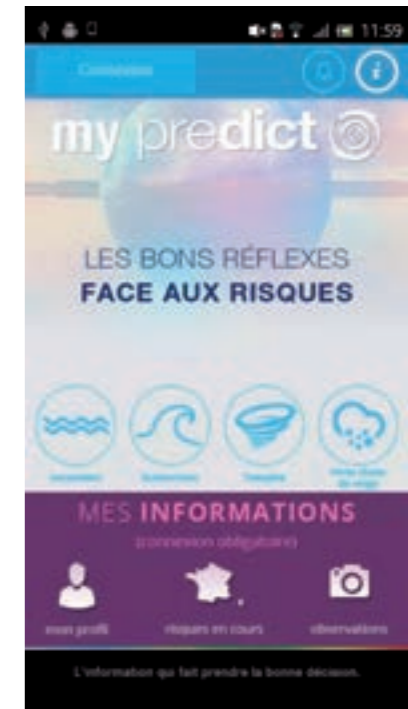
• Des mesures complémentaires à ces dispositifs sont mises en place par la Mairie de Cannes :

- Vous pouvez également télécharger l'application **MY PREDICT** sur votre mobile, qui vous renseignera en temps réel de l'évolution du temps, au niveau communal.

- Le réseau de 170 hauts parleurs de la Ville : à la suite de l'inondation d'octobre 2015, la Mairie a mis en place des hauts parleurs dans les zones de la ville les plus exposées à certains risques, comme l'inondation, la submersion ou le tsunami.

En cas d'alerte, ces hauts parleurs diffuseront un message donnant la conduite à tenir.

- Le réseau de 15 PMV (panneaux à message variables) dans la ville est utilisé pour relayer les alertes



Cannes Alerte - Mairie de Cannes

Alerte à la population en cas de risques majeurs

Inscrivez-vous
au système
d'alerte à la
population

anticiper > Prévenir > alerter

Inscrivez-vous gratuitement à Cannes Alerte,
service de la Mairie de Cannes, et recevez une alerte sur
votre téléphone en cas de risques majeurs près de chez vous

- Le réseau de diffusion Cannes Alerte.

La Mairie de Cannes met à votre disposition un service gratuit d'alerte par SMS ou appel téléphonique, qui vous permet d'être alerté sur votre téléphone d'une situation de risque majeur.

POUR BÉNÉFICIER DE CE SERVICE VOUS ÊTES VIVEMENT INVITÉS À VOUS INSCRIRE GRATUITEMENT À CANNES ALERTE, SERVICE DE LA MAIRIE DE CANNES, À L'ADRESSE SUIVANTE : WWW.CANNES.COM/CANNESALERTE

- Des messages d'alerte sont diffusés sur le site internet de la Mairie (www.cannes.com) et sur les pages officielles Facebook et Twitter.

Dans toute situation de risque majeur, la police municipale sera mobilisée et avisera la population cannoise du risque encouru et de la conduite à tenir. Suivez scrupuleusement les consignes qui vous seront données par les policiers et facilitez leur action.

COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS ?

QUELS NUMÉROS POUR QUELLES SITUATIONS D'URGENCE ?

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, veuillez à préciser les **3 points suivants :**

QUI SUIS-JE ?

Vous êtes victime, témoin...
Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.

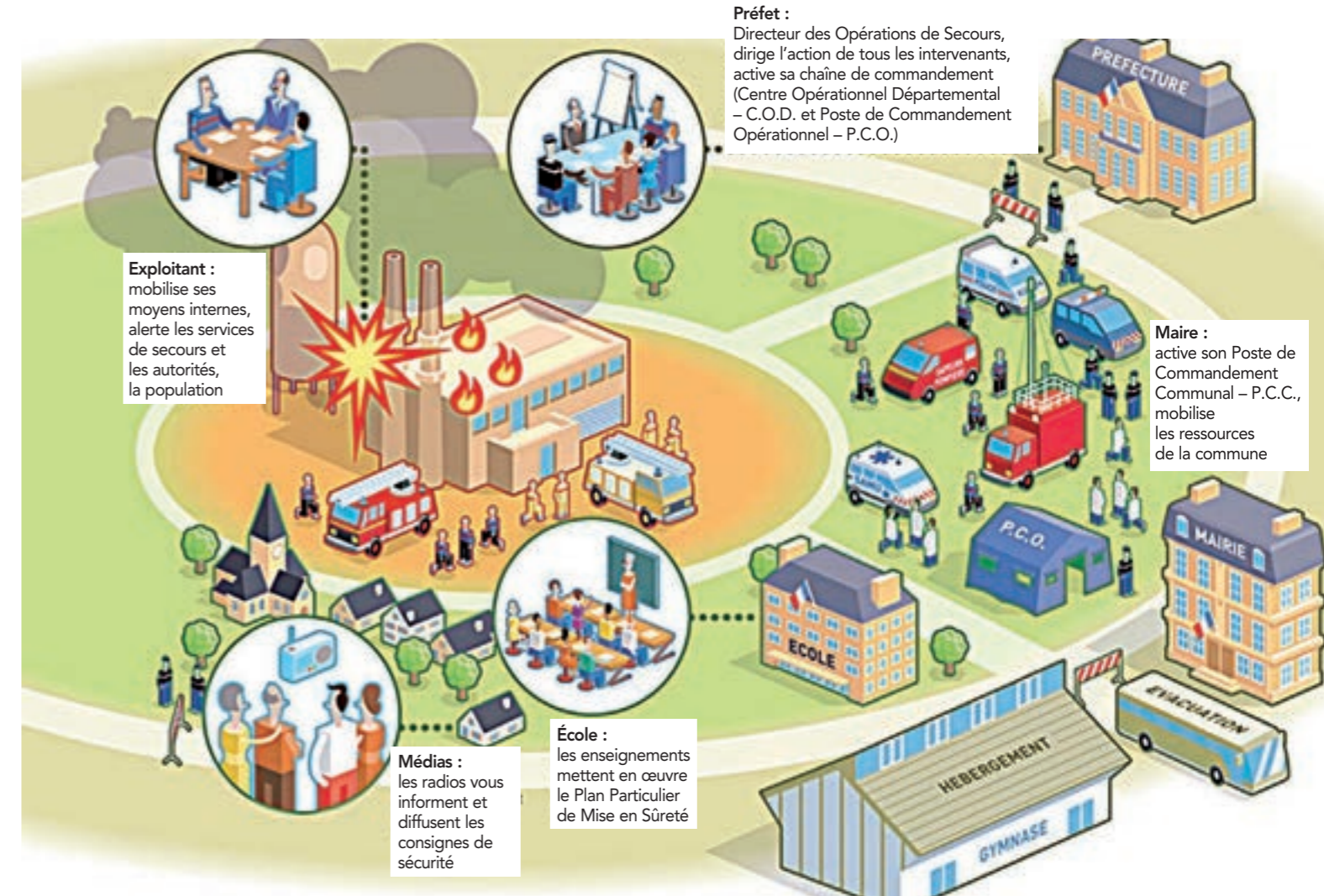
OÙ SUIS-JE ?

Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place.

POURQUOI J'APPELLE ?

Précisez les motifs de votre appel. N'oubliez pas de vous **exprimer clairement** auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous appelez.
Enfin **écoutez attentivement les conseils** donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours.
Votre comportement peut permettre de sauver une vie.

 <p>LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE</p> <p>LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE FONCTIONNENT 24 HEURES SUR 24 ET SONT GRATUITEMENT LES SEULES NUMÉROS</p>	<p>112</p> <p>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Il vous offre accès au service d'un médecin dans un délai de 15 minutes maximum.</p>	<p>15</p> <p>SAMU</p> <p>LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE</p> <p>Vous obtenez l'intervention d'un médecin mobile en cas d'une situation de détresse, ainsi que pour des maladies ou des blessures de gravité variable.</p>
<p>17</p> <p>POLICE SECOURS</p> <p>Pour répondre à une situation d'urgence, vous pouvez contacter la police.</p>	<p>18</p> <p>SAPEURS-POMPIERS</p> <p>Pour répondre à une situation de détresse ou en cas d'incendie, contactez les sapeurs-pompiers de proximité de votre lieu de résidence.</p>	<p>114</p> <p>NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Il vous offre accès au service d'un médecin mobile en cas d'une situation de détresse, ainsi que pour des maladies ou des blessures de gravité variable.</p>
<p>N° UTILES LOCAUX</p>	<p>MAIRIE DE CANNES</p> <p>04 97 06 40 00</p>	<p>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> <p>04 93 06 31 70</p>
<p>POLICE MUNICIPALE</p> <p>0 800 117 118</p>	<p>GENDARMERIE NATIONALE</p> <p>04 93 68 01 01</p>	<p>HÔPITAL DE CANNES</p> <p>04 93 69 70 00</p>



POURQUOI JE NE DOIS PAS ALLER CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE ?

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Chaque établissement est préparé et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Les enseignants et les professionnels de la petite enfance sont formés et entraînés à réagir à ces situations pour garantir au mieux la sécurité des enfants.

N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est d'avantage en sécurité dans l'établissement scolaire d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

LES
R!RISQUES
NATURELS



NATURE DU RISQUE

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique génère des vents dépassant 89 km/h. Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement, et provoquer notamment des inondations.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels cf. fréquences page 12
- Les hauts parleurs d'alerte déployés dans les zones de la commune particulièrement exposées à ce type de risque
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte
- Télécharger l'application My Predict et configurez-la pour recevoir les alertes concernant Cannes

- Site de Météo-France, avec trois niveaux d'alerte :

- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.
- Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

<http://vigilance.meteofrance.com/>



COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de Vigilance
- Rentez tous les objets susceptibles d'être emportés et projetés par le vent (table de jardin, parasol, etc.), ils pourraient être dangereux
- Fermez portes et volets
- Éloignez-vous du bord de mer
- Arrêtez les activités de loisirs de plein air
- Préparez un équipement de première nécessité (retrouvez le contenu de votre kit d'urgence page 11)
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement

PENDANT LA TEMPÊTE OU L'ORAGE

- Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux
- Restez chez vous ou cherchez un abri au plus vite. Fermez portes, fenêtres et volets
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- Ne vous abritez pas sous un arbre
- Ne restez pas près des structures métalliques
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques
- Renseignez-vous quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, **veillez à respecter les consignes d'utilisation** de ces équipements placés à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu

SI VOUS ÊTES OBLIGÉ DE VOUS DÉPLACER

- Soyez très prudent
- Respectez, en particulier, les déviations mises en place et ne vous engagez pas sur des routes qui ont été fermées à la circulation
- Roulez doucement
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

APRÈS LA TEMPÊTE

- Informez-vous : suivez les consignes données par les autorités, écoutez la radio, informez les autorités de tout danger observé
- Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre
- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment) sans vous mettre en danger
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre si vous le pouvez
- Évaluez les dégâts et les points dangereux. Éloignez-vous en
- Apportez une première aide à vos voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées à proximité
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, etc.), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné
- Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez-les en cas de doute

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●

tempêtes fréquentes	Restez informé	Éloignez-vous du bord de mer	Restez chez vous	Rentez dans un bâtiment en dur	Fermez le gaz et l'électricité	Fermez portes, fenêtres et soupiraux	Rentez les objets susceptibles d'être emportés	Faites des réserves d'eau potable	Prenez votre kit d'urgence	Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



NATURE DU RISQUE

L'inondation est une submersion temporaire de terres qui sont émergées en temps normal.

Les inondations sont causées par les crues de cours d'eau, les remontées de nappe, les ruissellements urbains, ainsi que les submersions marines.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

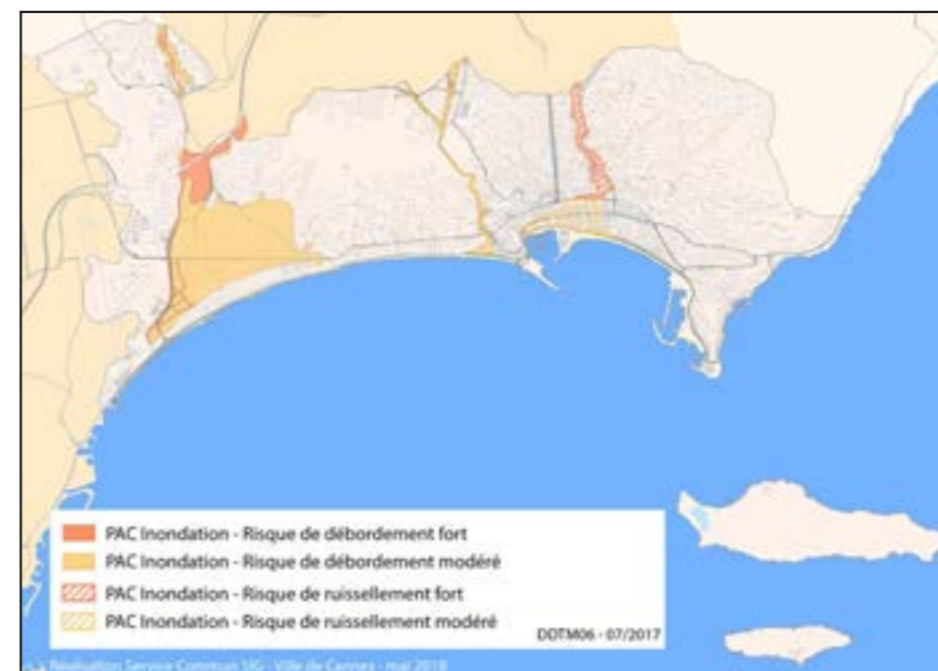
- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels. cf. fréquences page 12
 - Les hauts parleurs d'alerte déployés dans les zones de la commune particulièrement exposées à ce type de risque
 - Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte
 - Site de Météo-France, avec trois niveaux d'alerte :
 - ▶ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
 - ▶ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.
 - ▶ Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
- <http://vigilance.meteofrance.com/>



COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Identifiez si votre logement ou votre lieu de travail sont situés dans une zone concernée par le risque d'inondation
- Si votre propriété est traversée par un cours d'eau ou un vallon, l'entretien des berges vous incombe et doit être réalisé régulièrement afin d'éviter que des bouchons ne forment un barrage et provoquent une inondation
- Repérez le lieu d'accueil le plus proche de votre domicile ou de votre lieu de travail, en cas d'évacuation
- Si vous habitez dans une zone exposée au risque d'inondation, équipez votre logement de dispositifs de protection : batardeaux (barrière anti-inondation), surélévation de l'équipement électroménager, murets de détournement...
- Sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité, identifiez où se trouve le disjoncteur de votre logement et le ou les robinets d'arrêt des réseaux
- Mettez à l'abri et en hauteur les produits sensibles, médicaments, produits chimiques, documents importants
- Téléchargez l'application My Predict et configurez-la pour recevoir les alertes concernant Cannes

ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE



PENDANT L'INONDATION

- N'allez pas dans les sous-sols, même si votre voiture est menacée par l'inondation
- Si l'eau monte, coupez sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires
- N'entreprenez pas d'évacuation, sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- N'utilisez pas les équipements électriques, le cas échéant, coupez le courant électrique par précaution
- Restez chez vous et évitez tout déplacement dans les zones touchées
- Installez-vous en hauteur (étages des maisons, refuge en hauteur)
- Ne restez pas dans un véhicule qui n'est pas un abri en cas d'inondation
- Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...
- Informez-vous de la montée des eaux en suivant les médias et sur le site de Météo France et My Predict
- Évitez de vous déplacer, et surtout ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une voie immergée, une voie fermée

à la circulation, ou dans un parking souterrain

- Ne retournez jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.

APRÈS L'INONDATION

- Informez-vous auprès de la Mairie pour connaître la marche à suivre avant de réintégrer votre domicile et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle
- Appelez rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider. La Mairie peut vous guider dans vos démarches
- Avant de boire l'eau du robinet, assurez-vous auprès des autorités qu'elle est bien potable et dans tous les cas purgez les robinets avant de la consommer
- Si votre logement a été inondé :
 - Faites appel à des professionnels avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage
 - Nettoyez et désinfectez sols, murs et bouches d'aération en prenant soin de porter les équipements de protection adaptés
 - Aérez souvent et chauffez progressivement pendant plusieurs jours pour faire sécher les murs
- Prenez des nouvelles de vos voisins, et en cas de besoin, apportez-leur votre aide

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●



NATURE DU RISQUE

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes, où la surélévation du niveau moyen de la mer est provoquée par les effets de la dépression atmosphérique, des vents violents, de la forte houle et de la marée astronomique.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels
- Les hauts parleurs d'alerte déployés dans les zones de la commune particulièrement exposées à ce type de risque
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

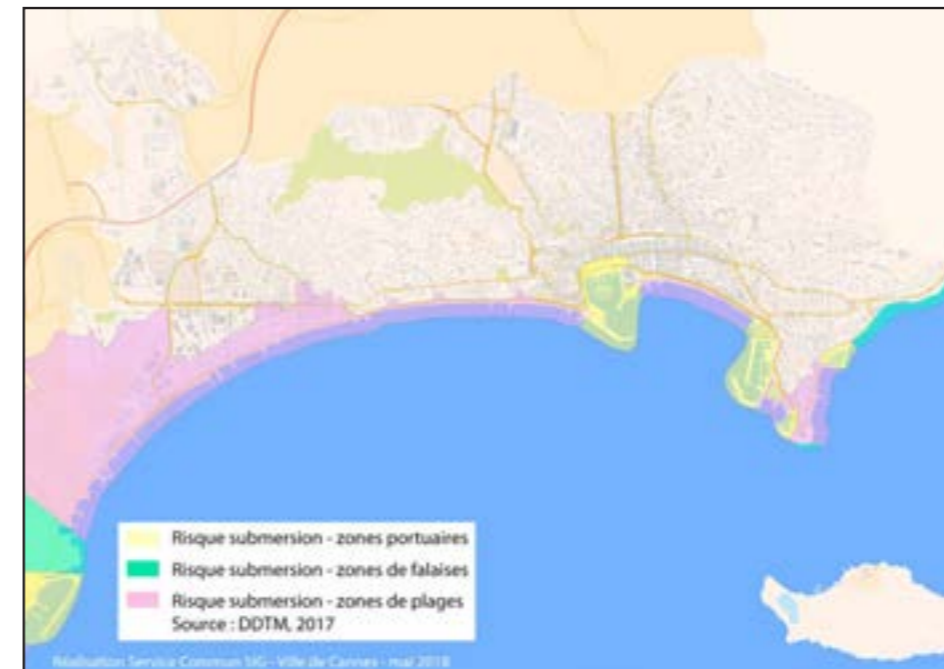
- Site de Météo-France, avec trois niveaux d'alerte :

- ▶ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- ▶ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.
- ▶ Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

<http://vigilance.meteofrance.com/>



ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE



- Boulevard du Midi-Louise Moreau et les passages souterrains pour y accéder
- Parking Laubeuf et quai Laubeuf
- Quai Saint-Pierre
- Boulevard Eugène Gazagnaire
- Parking du Palm Beach
- Sentier du littoral sur les îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Consultez régulièrement le site de Météo France, l'application My Predict et les réseaux sociaux.
- Ne laissez pas votre voiture stationnée dans les parties du littoral exposées si la météo est mauvaise, elle pourrait être endommagée ou détruite

PENDANT LE COUP DE MER

- Lors d'une tempête ou de grand vent, ne vous rendez pas sur le bord de mer ou sur les jetées pour regarder les vagues
- N'allez pas vous baigner ou pratiquer des sports nautiques tels que le surf ou le kitesurf, les conditions pourraient vous empêcher de regagner le rivage
- Respectez les consignes et la signalisation d'interdiction d'accès au littoral
- Si vous voyez une personne se faire emporter par la mer ou s'exposer à ce risque en se rendant sur les jetées ou la plage, avisez les services de police et de secours
- Évitez de vous déplacer le long du littoral et surtout ne vous engagez pas à pieds ou en voiture sur une voie immergée ou fermée à la circulation

Rappel de consignes

	Restez informé	Éloignez-vous du bord de mer	Fermez portes, fenêtres et soupiraux	Fermez le gaz et l'électricité	Montez à pied dans les étages ou sur un point haut	Ne revenez pas sur vos pas	Signalez-vous	Évacuez sur ordre des autorités	Faites des réserves d'eau potable	Prenez votre kit d'urgence
					Ne vous engagez pas sur une voie dangereuse					



NATURE DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, qui peut entraîner d'importants dégâts.

La commune de Cannes est concernée par ce risque, à l'instar de toutes les autres communes du département.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels cf. fréquences page 12
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

Selon la vitesse du mouvement de terrain, on peut distinguer :

- **Les mouvements de terrain rapides** qui se propagent de manière brutale et soudaine
 - Les effondrements de cavités souterraines
 - Les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs
 - Les coulées boueuses
- **Les mouvements de terrain lents** qui entraînent une déformation progressive des terrains et ne sont pas toujours perceptibles par l'humain. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
 - Les tassements et les affaissements
 - Le retrait-gonflement des argiles
 - Les mouvements de terrain

ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE



- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par les autorités
- Apportez une première aide à votre voisinage et votre entourage
- Mettez-vous à la disposition des secours.

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Consultez la carte des zones de la commune de Cannes soumises au risque mouvement de terrain afin de savoir si votre logement ou votre propriété sont exposés à ce risque
- Détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Informez-en les autorités

SI UN GLISSEMENT DE TERRAIN SE PRODUIT

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments, ne prenez pas l'ascenseur et une fois à l'extérieur, éloignez-vous de la zone dangereuse. N'y retournez pas
- Fuyez latéralement au sens du glissement de terrain. Ne revenez pas sur vos pas
- Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé

- Si vous vous trouvez dans un bâtiment au moment où le glissement de terrain se produit, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres
- Écoutez les médias et suivez les recommandations émises par les autorités
- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux

UNE FOIS LE GLISSEMENT DE TERRAIN TERMINÉ

- Éloignez-vous des points dangereux
- Ne revenez pas dans un bâtiment sinistré sans en avoir reçu l'autorisation par les autorités

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●





Incendie de la Croix-des-Gardes – septembre 1990 – source : Archives municipales de Cannes

NATURE DU RISQUE

On parle d'« incendie de forêt » lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Sirènes (système d'alerte d'information et des populations : voir explication p. 12)
- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels cf. fréquences page 12
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

QUELLES SONT LES CAUSES D'UN INCENDIE ?

Un feu de forêt peut être :

- D'origine naturelle (dû à la foudre par exemple)
- D'origine humaine :
 - soit de manière intentionnelle,
 - soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux, etc.)
- Être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.)

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol : ils brûlent la matière organique contenue dans la

litière l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, ces feux ont une faible vitesse de propagation.

- **Les feux de surface** : ils consomment les strates basses de la végétation et se propagent en général par rayonnement ou convection. Ils affectent la garrigue ou les landes.
- **Les feux de cimes** : ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

Renseignez-vous en mairie sur le contenu du plan de prévention des risques d'incendie de forêt applicable à la commune de Cannes. Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à votre habitation.

Chez vous :

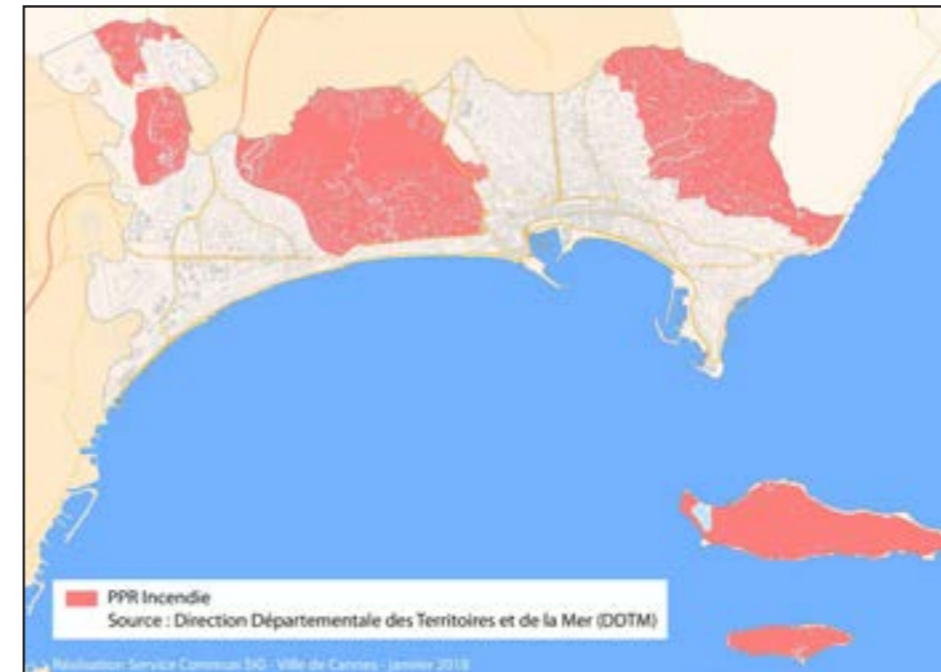
- Assurez-vous qu'il n'y a pas de bouteille de gaz ou de bidon de liquides inflammables qui pourrait être exposé au feu
- Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture et limitez les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison)
- Prévoyez des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisagez l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété
- Préparez votre kit d'urgence (voir page 11) en cas d'évacuation
- Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (en suivant les indications affichées par la Préfecture)
- Respectez les obligations légales en matière de débroussaillage autour de votre maison (définies par arrêté préfectoral)

Obligations de débroussaillage :

Les propriétaires et locataires de terrains ont l'obligation d'entretenir et débroussailler leurs terrains et jardins :

- en zone naturelle, obligation de débroussailler autour des habitations jusqu'à 50 mètres, cette obligation est portée à 100 mètres sur la partie ouest de la Croix-des-Gardes

ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE



- en zone urbaine, obligation de débroussailler la totalité de la propriété
- Espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratissez les aiguilles
- Nettoyez les gouttières
- Évitez de planter les espèces très inflammables (comme le cyprès)

En sortie :

- Ne fumez pas en forêt, dans les bois ou à proximité, ne jetez pas de mégot par la vitre de la voiture
- N'allumez pas de feu, ne faites pas de barbecue hors des zones autorisées

- Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
- Respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques

PENDANT L'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (téléphonez au 112 ou 18) en leur donnant un maximum de précision (localisation, moyens d'accès pour les secours, etc.)

- Essayez d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau, sans vous mettre en danger
- Recherchez un abri ou un écran de protection (rocher, mur, etc.) en fuyant dos au feu
- Respirez, si possible, à travers un linge humide
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes

Si un incendie menace votre habitation, elle reste néanmoins votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur)
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux, etc.)
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques

APRÈS L'INCENDIE

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération
- Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●

feux de forêt

Restez informé

Dégagez les voies d'accès pour les secours, arrosez

Rentrez dans un bâtiment en dur et restez chez vous

Fermez les portes et les fenêtres, calfeutrez-vous

Fermez le gaz et l'électricité

Mettez à l'abri les produits explosifs et inflammables

Faites des réserves d'eau potable

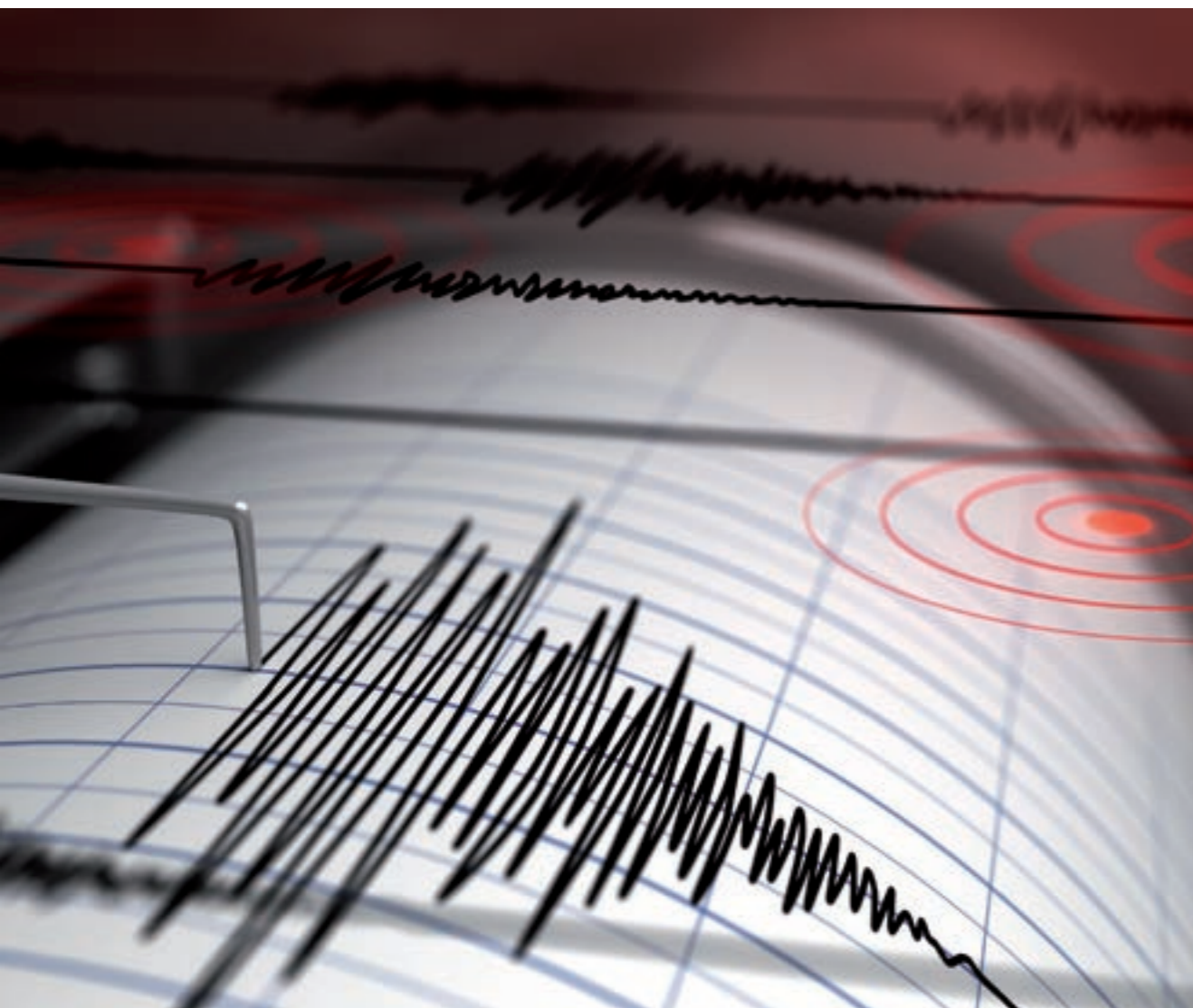
Signalez-vous

Évacuez sur ordre des autorités

Prenez votre kit d'urgence

Ne vous approchez jamais d'un feu

Ne vous engagez pas sur une voie dangereuse



NATURE DU RISQUE

Un séisme provient d'un déplacement brutal et souterrain de la roche, il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture qui peut se propager jusqu'à la surface du sol.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre les plaques tectoniques. La libération brutale de l'énergie de frottement entre les plaques et le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a souvent des répliques de moindre importance mais tout aussi dangereuses.

Les dégâts d'un séisme varient en fonction du lieu de son épicerie, de sa magnitude, de son intensité et de sa durée.

La région PACA est la plus soumise au risque sismique de toute

la France métropolitaine. La commune de Cannes est dans son intégralité exposée à un risque moyen.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir les séismes et d'évaluer leurs probabilités de survenance, il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.
- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et

ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE



communaux, et réseaux sociaux officiels cf. fréquences page 12

- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Construisez en tenant compte des règles parasismiques, étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement
- Repérez les points de coupure du gaz,

eau, électricité

- Fixez les appareils et les meubles lourds, évitez de placer des objets lourds sur des étagères ou en hauteur

AU DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE OU LORS DU SÉISME

- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous en
- Sinon, restez où vous êtes :
 - À l'intérieur : mettez vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous

des fenêtres

- À l'extérieur : ne restez pas sous les fils électriques ou sous toute structure qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture, arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques, ne descendez pas avant la fin des secousses

- Protégez-vous la tête avec les bras
- N'allumez pas de flamme

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloigné de ce qui peut s'effondrer, n'approchez pas des fils électriques tombés au sol, ne passez pas sous les lignes électriques aériennes
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- Attention, il peut encore y avoir d'autres secousses appelées répliques, tout aussi dangereuses
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement
- Vérifiez l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'un éventuel tsunami
- Si vous êtes bloqués sous les décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation, etc.)

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●

	PENDANT	 Restez informé	ou	 Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 Abritez-vous sous un meuble solide	 Fermez le gaz et l'électricité	 Signalez-vous	 Prenez votre kit d'urgence
		APRÈS		 Évacuez le bâtiment	 Rejoignez les points de regroupement	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre	



© T. Dubois - Shutterstock.com

NATURE DU RISQUE

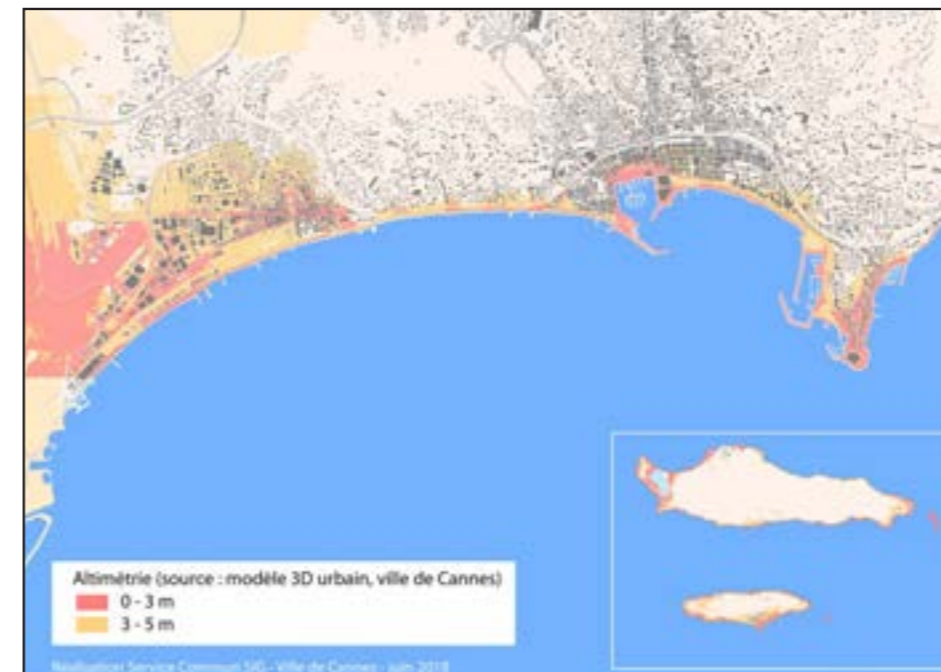
Un tsunami est créé par un violent séisme sous-marin ou côtier. Il est constitué de plusieurs vagues qui vont inonder le littoral, en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures. La première vague n'est souvent pas la plus importante. Une chute rapide du niveau de la mer ou son retrait rapide sont des signes naturels avant-coureurs de l'arrivée imminente de vagues de tsunami.

Les dégâts causés par les tsunamis sont le résultat direct de plusieurs facteurs : l'inondation, l'impact des vagues sur les constructions et autres structures, le reflux rapide et très violent de la mer et l'érosion.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Sirènes (système d'alerte d'information et des populations : voir explication p. 12)
- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels
- Les hauts parleurs d'alerte déployés dans les zones de la commune particulièrement exposées à ce type de risque
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE



- Toutes les zones côtières de la commune sont exposées au risque tsunami

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Identifiez si votre domicile ou votre lieu de travail sont situés sur une zone exposée au risque tsunami
- Identifiez les points hauts et les points de rassemblement les plus proches de votre domicile ou de votre lieu de travail pour vous y rendre rapidement en cas de déclenchement de l'alerte
- Préparez votre kit d'urgence (voir page 11) en cas d'évacuation.

COMMENT RÉAGIR QUAND L'ALERTE EST DÉCLANCHÉE ?

- Soyez attentif à certains critères précurseurs si vous résidez ou travaillez dans

une zone côtière : si vous ressentez un tremblement de terre, si vous constatez une baisse importante du niveau de la mer ou un retrait des eaux, si vous entendez un grondement

- Éloignez-vous des côtes et gagnez le point haut le plus proche
- Soyez attentif aux messages d'alertes et aux directives des autorités
- Ne descendez jamais sur la plage pour observer un tsunami, n'allez en aucun cas dans l'eau, ne prenez la mer sous aucun prétexte
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale afin de ne pas encombrer inutilement les réseaux téléphoniques
- Si vous êtes en mer et qu'un avertissement de tsunami est publié, ne retournez pas au port avant la levée de l'alerte,

éloignez-vous au contraire au maximum de la côte.

COMMENT RÉAGIR APRÈS L'ALERTE ?

- Restez hors de la zone côtière tant qu'un avis de retour à une situation normale n'a pas été émis par les autorités
- Si vous êtes en mer, restez à l'écoute des autorités pour vous assurer que les conditions d'un retour au port sont favorables
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires, assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et, dans tous les cas, laissez couler l'eau longuement afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●

Tsunami	Restez informé	Eloignez-vous du bord de mer	Montez à pied dans les étages ou sur un point haut	Rentrez les objets susceptibles d'être emportés	Faites des réserves d'eau potable	Fermez le gaz et l'électricité	Prenez votre kit d'urgence	Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre	Ne pas téléphoner sauf cas d'urgence vitale



© Mikkel Bigand - Fotolia.com

NATURE DU RISQUE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les personnes les plus fragiles (enfants de moins de 4 ans, femmes enceintes, personnes âgées de plus de 65 ans) et les plus exposées à la chaleur (travaux physiques et d'extérieur) sont particulièrement en danger.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte
- Plateforme téléphonique « Canicule Info Service » 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ouvert en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h

ZONES DE LA COMMUNE EXPOSÉES À CE RISQUE

- Toutes les zones de la commune sont susceptibles d'être exposées à ce risque

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informés de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

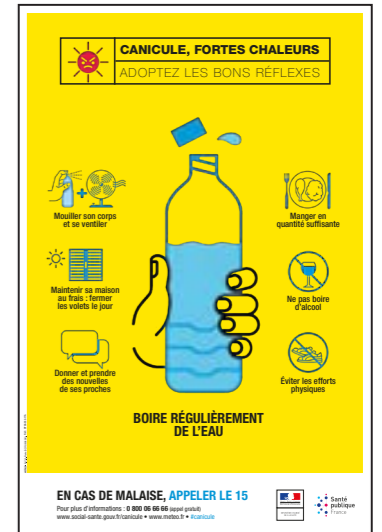
• Si vous avez plus de 65 ans ou que vous êtes en situation de handicap, faites-vous recenser auprès du CLIC (Centre local d'information et de coordination) de Cannes au 0800 06 20 20 (appel gratuit)

- Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire auprès du CLIC de Cannes et prenez de leurs nouvelles régulièrement
- Si votre logement n'est pas climatisé, identifiez à proximité des lieux publics climatisés qui pourraient vous accueillir en cas de vague de chaleur (postes de

police municipale, bibliothèques, cinémas, musées, etc.)

COMMENT RÉAGIR QUAND L'ALERTE EST DÉCLENCHÉE ?

- Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif
- Portez des habits légers et amples, préférez le coton qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration
- Utilisez ventilateurs et brumisateurs
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool, préférez les repas froids
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et si votre logement n'est pas assez aéré, passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (bibliothèques, cinémas, etc.)
- Maintenez votre logement frais, en favorisant la circulation d'air et fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et dès que vous en ressentez le besoin, osez demander de l'aide
- Proscrivez tout effort physique intense (sport, jardinage, bricolage, etc.)
- Pendant les heures les plus chaudes, reposez-vous dans un lieu frais
- En cas de malaise, appelez le 15
- Suivez les informations nationales et régionales



●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●

canicule	Restez informé	Buvez régulièrement de l'eau	Mouillez votre corps et se ventiler	Maintenez la maison au frais : fermer les volets le jour	Donnez et prenez des nouvelles de vos proches	Mangez en quantité suffisante	Ne buvez pas d'alcool	Évitez les efforts physiques



© Rabovan1 - Shutterstock.com

NATURE DU RISQUE

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable.

QUELLES SONT LES CAUSES DE LA SÉCHERESSE ?

- Un manque de pluie
- Des prélèvements excessifs : consommation humaine, agriculture, industrie, etc.



© Zmmyrw - Shutterstock.com

QUELLES SONT LES MESURES DE RESTRICTION PRISES PAR LES PRÉFETS EN CAS DE SÉCHERESSE ?

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'été, les préfets définissent, au niveau local, des seuils entraînant des mesures de restriction.

Les arrêtés « Sécheresse » sont pris pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement pour la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également respecter l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants.

L'arrêté de restriction est général et collectif, il est affiché dans chaque mairie concernée et faire l'objet d'une publication dans les journaux régionaux ou locaux.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels cf. fréquences page 12
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte
- Site Internet de Météo-France

Le site Propluvia, dédié aux arrêtés de restriction d'eau, présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Le portail eaufrance est le point d'accès unique à toutes les informations et les données publiques relatives à l'eau et aux milieux aquatiques :

<http://www.eaufrance.fr>

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

Par un usage domestique des ressources en eau économe et responsable :

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Faites fonctionner les appareils de lavage à plein
- Réutilisez l'eau de pluie
- En agriculture et dans les jardins changez vos pratiques d'irrigation et d'arrosage et choisissez des cultures moins consommatrices en eau

EN CAS DE PÉRIODE DE SÉCHERESSE

En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce aux gestes simples décrits ci-dessus.

Respectez les mesures de restriction en fonction du niveau déterminé par l'arrêté préfectoral en vigueur dans votre département.

RESTRICTIONS PAR DÉPARTEMENT

- Vigilance** : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- Alerte** : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50 % (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, remplir les piscines, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces vert ou golfs, de laver sa voiture, etc.
- Alerte renforcée** : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50 % (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts ou golfs, lavage des voitures, etc., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
- Crise** : Arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)

GRAND FROID/FORTES CHUTES DE NEIGE



Cannes, hiver

NATURE DU RISQUE

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Le dispositif national "Grand Froid" a pour but de limiter la mortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires et cardiovasculaires et intoxications par le monoxyde de carbone (chauffages défectueux ou utilisés à trop fort régime).

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE VIGILANCE « GRAND FROID »

IL EXISTE TROIS NIVEAUX DE VIGILANCE « GRAND FROID »

JAUNE ORANGE ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir de températures ressenties.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels cf. fréquences page 12
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte
- Déclenchement du dispositif national "Grand Froid" qui définit les actions à mettre en œuvre au niveau local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage et de production d'eau chaude, faites-la entretenir par un professionnel agréé, ne bouchez pas les aérations de votre logement. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint, notamment à hydrocarbures, de manière continue (risque d'exhalation de monoxyde de carbone, gaz inodore et incolore extrêmement nocif)
- Prévoyez l'équipement nécessaire aux situations d'urgence : vêtements chauds, couvertures, notamment dans la voiture
- Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité, impossibilité de sortir, etc.)
- Équipez votre véhicule de chaînes ou de pneus neige si vous ne pouvez éviter de sortir

COMMENT RÉAGIR QUAND LE DISPOSITIF « GRAND FROID » EST DÉCLENCHÉ ?

- Restez chez vous autant que possible et redoublez de prudence
- Si vous devez absolument sortir, couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : pieds, mains, cou, tête, portez des chaussures adaptées permettant d'éviter les chutes. Emportez vos médicaments habituels avec vous, mettez une couverture dans votre voiture
- Si vous devez absolument sortir avec un nourrisson ou un jeune enfant : habillez le plus chaudement possible, transportez le préférence dans les bras, un landau ou une poussette, couvrez-le !

- Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur. Le froid demande des efforts supplémentaires au corps, notamment au cœur
- Nourrissez-vous convenablement
- Ne consommez pas d'alcool, l'ébriété fait disparaître les signaux d'alertes liés au froid et aggrave ses effets
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19°
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appelez le 15
- Restez en contact avec vos proches et votre voisinage, prenez des nouvelles des personnes handicapées ou vulnérables

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●



LES
RISQUES
TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



© Tomasz Zylida - Fotolia.com

NATURE DU RISQUE

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

- Une explosion : elle peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres
- Un incendie : 70 % des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants ce qui rend ce type d'accident le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques

- Une contamination de l'air (nuage toxique) de l'eau ou du sol provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique) : en se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact

Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

- Pour la santé : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits à la suite d'un accident). Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre
- Pour les sols ou pour l'eau : une pollution peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

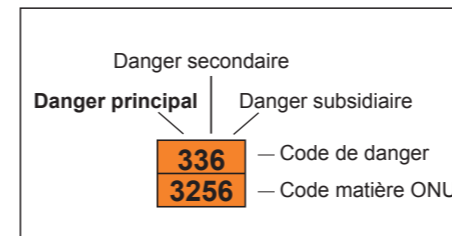
MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

- Sirènes (système d'alerte d'information et des populations : voir explication p. 12)
- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels. cf. fréquences page 12
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

Si vous résidez dans une zone proche d'une importante voie de circulation de poids-lourds, voie ferrée, station-service ou autre industrie, vous pouvez reconnaître les matières dangereuses par la signalétique qui figure sur ce type de convois.

Les matières dangereuses convoyées sont identifiées par deux panneaux disposés sur le véhicule (camion, wagon...) sur lequel on peut lire deux numéros correspondant à l'identification du danger lié au produit, et au produit concerné.



Gaz inflammable et non toxique

La liste des produits concernés est consultable en ligne : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/transport_de_matières_dangereuses.pdf

AGIR EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quittez rapidement la zone (éloignement)
- Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri

- Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Écoutez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuer est donné

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (cf : kit d'urgence page 11)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Suivez strictement les consignes données par les services de secours
- Fermez à clé les portes extérieures
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé
- Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France Info, France Télévisions, etc.), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement

APRÈS L'ACCIDENT

- À la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri
- Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques
- Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●





© EDF

NATURE DU RISQUE

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. La commune de Cannes est située en aval du barrage du Lac de Saint-Cassien et serait donc exposée en cas de rupture de ce dernier.

Dans l'éventualité, très peu probable, d'une rupture brutale du barrage de Saint-Cassien, il faudrait environ 1h40 pour que la vague atteigne la limite de la commune de Cannes.

Les barrages sont très surveillés, à la fois par de nombreux capteurs et mesures permanentes, mais également par une présence humaine des agents d'ERDF.

Les barrages ont plusieurs fonctions : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejets de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies, etc.

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

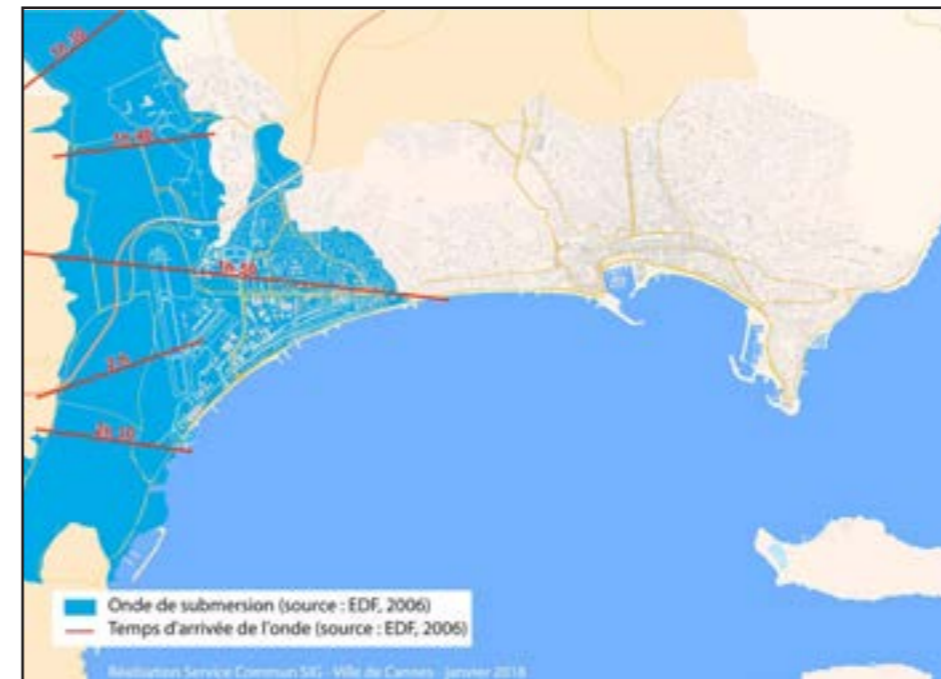
MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

- Sirènes (système d'alerte d'information et des populations : voir explication p. 12)
- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels. cf. fréquences page 12
- Les hauts parleurs d'alerte déployés dans les zones de la commune particulièrement exposées à ce type de risque
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informé de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

QUELLES SONT LES CAUSES DES RUPTURES DE BARRAGE ?

- Techniques : en cas de vices de conception, de construction ou de matériaux
- Humaines : des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance
- Naturelles : un séisme, une crue exceptionnelle, un glissement de terrain peuvent entraîner une rupture

ZONES EXPOSÉES À CE RISQUE SUR LA COMMUNE



COMMENT VOUS PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Consultez la carte ci-dessus de submersion de la commune de Cannes afin de déterminer si votre lieu d'habitation ou de travail sont exposés à ce risque
- Si c'est le cas, identifiez les points hauts à proximité sur lesquels vous réfugier, et repérez les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation pour vous y rendre à pied

QUE FAIRE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE ?

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide

- Ne prenez pas l'ascenseur
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires
- Ne revenez pas sur vos pas
- Coupez l'électricité
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement

AGIR APRÈS

- Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation
- Veillez aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite) près de chez vous
- Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation et faites réaliser un diagnostic de son état général afin de savoir si elle est sûre
- Soyez prudent lors du nettoyage. Votre habitation peut être devenue insalubre : avant d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, mettez des gants et des bottes
- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours, afin d'assurer le séchage de votre habitation
- Prenez vos précautions alimentaires : jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur hors service
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, etc.), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable. Dans tous les cas, faites-la couler au préalable, afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●

									
aval d'un barrage	Restez informé	Fermez le gaz et l'électricité	Donnez et prenez des nouvelles de vos proches	Montez à pied dans les étages ou sur un point haut	Ne revenez pas sur vos pas	Prenez votre kit d'urgence	Evacuez le bâtiment	Ne vous engagez pas sur une voie dangereuse	Ne téléphonez pas sauf cas d'urgence vitale

LES
AUTRES
R!SQUES

! RISQUE TERRORISTE



Exercice du 22 avril 2016

NATURE DU RISQUE

On peut définir le terrorisme comme l'usage indiscriminé de la violence meurtrière à l'égard de civils, dans le but de promouvoir un groupe, une cause, un individu, ou encore de pratiquer l'extorsion à large échelle. Il vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements.

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leur action comme l'ont montré les récents attentats, notamment de Paris en novembre 2015 et de Nice en juillet 2016.

Depuis plusieurs années, le principal danger provient de réseaux djihadistes qui font peser une menace particulièrement aigue sur le territoire national par l'intermédiaire de personnes radicalisées, isolées, ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur, des personnes revenant de la zone syro-irakienne, des exécutants mettant en œuvre des projets terroristes planifiés depuis le Moyen-Orient.

De par son exposition médiatique et sa forte fréquentation touristique, Cannes est très vigilante face au risque terroriste, et a initié le premier Plan Communal de Prévention du Risque Terroriste de France.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels cf. fréquences page 12
- Les hauts parleurs d'alerte déployés par la Mairie
- Inscrivez-vous au dispositif Cannes Alerte afin d'être informés de toute situation de risque, à l'adresse suivante : www.cannes.com/cannesalerte

COMMENT SE PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Renseignez-vous sur le site « Stop-Djihadisme » <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>
- Soyez vigilant et signalez tout comportement qui vous paraîtrait suspect aux forces de police, notamment en matière de radicalisation. Vous pouvez appeler le numéro vert 0800 065 696
- Ne diffusez pas de rumeurs et d'informations provenant de sources douteuses sur les réseaux sociaux
- En matière d'accès aux lieux sécurisés (écoles, lycées, crèches, mairies, bibliothèques), respectez les règles de sécurité et ne laissez pas un individu vous suivre et rentrer avec vous
- Prenez connaissance des dispositions du plan VIGIPIRATE et du niveau de vigilance dans le département

<http://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peu être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peu être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées pas des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité, valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ SE CACHER

1 Enfermez-vous et barriquez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTE ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdatattaque.gouv.fr



LES RISQUES SANITAIRES



malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de cultures en milieu aquatique (coquillages, cresson, etc.) et la baignade

- Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire ou restauration collective)

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE SANITAIRE AVÉRÉ

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Média nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels cf. fréquences page 12

Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé et des solidarités : <http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securite-sanitaire/les-alertes-sanitaires/>
- Agence nationale de sécurité sanitaire : <https://www.anses.fr/fr>
- Institut National de veille sanitaire : <http://invs.santepubliquefrance.fr/>
- Le site officiel de la Ville de Cannes : <http://www.cannes.com/fr/index.html>

NATURE DU RISQUE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations. Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

LES DIFFÉRENTS RISQUES SANITAIRES

- Parmi ces risques, on recense notamment :
- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, Epizootie)
 - La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles, ou rejets

●●●●●●●●●● Rappel de consignes ●●●●●●●●●●

Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics

**GÉRER
L'APRÈS**

APRÈS UNE CATASTROPHE, QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE ?

CATASTROPHES NATURELLES

Être victime d'une catastrophe naturelle est une situation difficile à gérer et qui n'est généralement pas anticipée. Face à l'urgence, il est compliqué de se lancer dans des démarches administratives et pourtant quelques bons réflexes suffiront à garantir une bonne instruction de votre dossier.

L'ESSENTIEL À SAVOIR

- Pour initier une procédure d'indemnisation de catastrophe naturelle, l'assuré doit prendre contact avec son assureur (déclaration de sinistre) ainsi qu'avec la Mairie de Cannes. Il vous sera indispensable de collecter toutes les preuves permettant de constater les dégâts occasionnés par la catastrophe
- La Mairie initiera ensuite une demande de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture
- L'État déterminera s'il s'agit d'une catastrophe naturelle ou non, en fonction des données collectées par ses services (Météo-France, Vigicrue, etc.). Lorsque l'intensité anormale d'un agent naturel a été identifiée et a provoqué des dommages, un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle et permet alors l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés

LES CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISABLE

Pour pouvoir être indemnisé en cas de catastrophe naturelle, il faut cumuler deux conditions :

- avoir souscrit une garantie catastrophes naturelles
- qu'un arrêté d'état de catastrophe naturelle ait été publié au Journal Officiel

Un arrêté interministériel de catastrophe naturelle doit être publié pour que vous puissiez faire jouer votre garantie. Cet arrêté indique très précisément :

- les zones et les périodes où s'est produit la catastrophe naturelle
- la nature des dommages occasionnés par celle-ci

Vous disposez alors de 10 jours à partir de la parution de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer votre sinistre auprès de votre assurance.

ESTIMER L'AMPLEUR DES DÉGÂTS

- Vérifiez que votre contrat prévoit bien la garantie catastrophe naturelle, quels sont les biens couverts par celui-ci, et les montants des plafonds de garantie et de franchise
- Pour être indemnisé, il vous faut déclarer à votre assureur les dommages subis. Pour cela, il est important de répertorier les biens endommagés ou inutilisables, et de les photographier (meubles, literie, électroménager, vêtements, etc.), car il n'est pas toujours possible de les garder en l'état jusqu'au passage de l'expert
- Cette liste ne sera toutefois qu'un indicateur pour votre assureur. Pour qu'il puisse vous indemniser au plus juste, il vous faut encore rassembler les factures d'achat ou de réparations éventuelles, les justificatifs de garantie des appareils, meubles et autres objets photographiés et listés
- Dans la plupart des cas votre assureur diligentera un expert chez vous pour estimer vos dégâts (mais cela peut prendre du temps)

RISQUES TERRORISTES

VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACTE TERRORISTE

Premières démarches

Face à un acte de terrorisme et confrontés à la douleur, les victimes et proches de vic-

times doivent entreprendre des démarches dont elles ignorent tout et qui s'avèrent parfois complexes. Pour les accompagner les services de l'État mettent en place des cellules d'accompagnement et des structures adaptées à chaque situation et au plus près du lieu des événements

1) Se signaler

Que vous soyez blessé physiquement, que vous ayez perdu un proche, que vous ayez assisté aux circonstances de l'attentat, que vous soyez choqué sur les lieux du drame, la première démarche est de vous signaler. Pour cela vous pouvez appeler le numéro de la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CCIAV) ou vous présenter dans un des centres d'accueil (Centre d'accueil des familles, hôpitaux, etc.)

2) Contacter un médecin

Il est indispensable d'être pris en charge médicalement que ce soit par le biais de la médecine hospitalière ou de la médecine libérale (votre médecin habituel). Durant les jours qui suivent l'attentat, les hôpitaux à proximité du lieu de l'attentat vous recevront avec du personnel spécialement formé à ces situations exceptionnelles

Bénéficier d'un soutien psychologique est nécessaire dans les heures qui suivent un acte terroriste, donc n'hésitez pas à vous rendre à la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) la plus proche. Si vous n'avez pas de blessure physique mais que vous avez été choqué par l'attentat (par exemple, parce que vous étiez à proximité), contactez la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes pour connaître la localisation de la CUMP. La Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV) assure les rela-

tions avec les familles des victimes. La CIAV centralise en temps réel l'ensemble des informations concernant l'état des victimes, informe et accompagne leurs proches et coordonne l'action de tous les ministères intervenants, en relation avec les associations et le Parquet. La CIAV est placée sous l'autorité du Premier Ministre qui décide de son activation et de sa fermeture Conformément à l'instruction interministérielle du 13 avril 2016, deux fédérations d'associations participent à la CIAV : la FENVAC et l'INAVEM

À Cannes, l'association du réseau INAVEM est :
HARJES Aide aux Victimes et de Médiation,
41 bis avenue Michel Jourdan,
06150 Cannes La Bocca
Téléphone : 04 93 90 85 66

3) Être accompagné

Les conséquences personnelles et professionnelles d'un acte terroriste (procédures d'indemnisation, recherche éventuelle d'un logement adapté, aide à l'emploi, etc.) sont souvent importantes et nécessitent généralement un accompagnement par des professionnels

Nous vous conseillons de faire appel au secteur associatif, à un avocat spécialisé, à votre assureur de protection juridique, si vous avez souscrit un contrat de protection juridique, ou à votre assureur habitation, qui ont les compétences pour répondre à vos questions et sauront intervenir sur le long terme

4) Déposer plainte

Après la survenance d'un acte de terrorisme, les victimes, les familles des personnes décédées et toute personne s'estimant lésée peuvent se constituer partie civile au procès pénal qui va se dérouler en Cour d'assises. Le dépôt de plainte n'est pas obligatoire mais peut faciliter vos démarches en vue d'une indemnisation par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Une partie civile est une personne demandant à un tribunal pénal l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi

Le statut de partie civile vous permet d'être informé de l'évolution du dossier, d'avoir accès à l'ensemble des pièces du dossier et de solliciter votre audition et la réalisation d'actes d'investigation auprès du juge d'instruction en charge du dossier

Être indemnisé

Par le FGTI (Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions) : des règles spécifiques s'appliquent pour les victimes de terrorisme. Le procureur de la République informe le FGTI des circonstances de l'événement et de l'identité des victimes. Le fonds prend ensuite l'attache des proches pour organiser les premières prises en charge

Le FGTI indemnise les préjudices physiques, moraux et économiques ainsi que le préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme

Le FGTI prend l'attache des victimes et leur demande les documents qui lui sont nécessaires pour lancer la procédure d'in-

demnisation (RIB, certificat médical, justificatif d'état civil)

Par les assureurs :

outre le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), certaines assurances souscrites à titre personnel indemnisent également les préjudices corporels. Il s'agit des contrats Garantie des Accidents de la Vie (GAV), des garanties individuelles souscrites contre les accidents et des assurances spécifiques contre les attentats et les agressions. L'assureur doit être prévenu au plus vite après un attentat

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Vous avez touché par un événement exceptionnel dont vous avez été victime ou témoin ?

Vous avez eu peur, vous vous êtes senti en danger, vous avez peut-être été blessé...

Dans tous les cas, vous avez probablement ressenti un choc, voire un traumatisme psychologique qui peuvent avoir des conséquences.

Au moment de l'événement, vous avez éprouvé de l'angoisse. Cet état d'angoisse peut avoir tendance à modifier votre comportement : agitation, repli sur soi, sentiment de détresse ou de désespoir, difficultés de concentration, troubles du sommeil, etc.

ÊTRE PRIS EN CHARGE PSYCHOLOGIQUEMENT

La prise en charge médico-psychologique urgente des victimes des événements psycho-traumatisants (catastrophes, attentats) est assurée en France par les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP), gérées par le SAMU. L'action des CUMP a un double objectif, la prise en charge des manifestations du stress aigu post-événement et la prévention secondaire des états de stress post-traumatiques (ESPT) et des autres troubles psychiques post-traumatiques.

Si vous êtes blessé physiquement, quelle que soit la gravité de vos blessures, les secours vous prendront en charge et vous serez dirigé, selon votre état, vers la cellule d'Urgence Médico-Psychologique.

Vous pouvez aussi contacter une association d'aide aux victimes ou de victimes qui vous donnera les renseignements nécessaires à votre accompagnement. Présentes au plus près des victimes et proches de victimes, les associations jouent un rôle essentiel.

JE M'INFORME , JE ME PROTÈGE

<p>TEMPÊTE/COUP DE MER</p>													
<p>INONDATIONS</p>													
<p>SUBMERSION MARINE</p>													
<p>MOUVEMENT DE TERRAIN</p>													
<p>FEU DE FORÊT</p>													
<p>SÉISME</p>													
<p>TSUNAMI</p>													
<p>CANICULE</p>													
<p>GRAND FROID/ FORTES CHUTES DE NEIGE</p>													
<p>TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES</p>													
<p>RUPTURE DE BARRAGE</p>													
<p>LES RISQUES SANITAIRES</p>													

